

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**FLEUVE EN FETE - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA FEDERATION DE CHARENTE POUR LA
PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

Direction Proximité
IC/CL
N° 2019-D-181

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°76 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Guy ETIENNE en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat avec la Fédération de Charente pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, située 60 rue de Bourlion à Gond-Pontouvre, définissant les modalités de sa participation à la manifestation Fleuve en fête, organisée par GrandAngoulême sur le port l'Houmeau à Angoulême.

Article 2 – La Fédération de Charente pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique s'engage à proposer gratuitement au public les activités et animations suivantes le samedi 4 mai 2019 :

- de 16h à 18h : initiation à la pêche au coup, simulateur de pêche et démonstration et initiation au « flotte tube ».

Article 3 – La convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération soit les 4 et 5 mai 2019.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 avril 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **02/05/2019**
Publié ou notifié,
Le **02/05/2019**